

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 02 Avril 2026

**Date de convocation : 26/03/2026****Date d'affichage : 02/04/2026**

L'an deux mille vingt-six et le deux avril à \_\_\_\_\_ vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

**Étaient présents :** Mme MÉTOUX Marine, Mme VALADE Marie-Ange, Mme BROUDISCOU Christelle, M. LAFONT Thierry, Mme CHEVALIER Anick, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. CHEVALIER David, M. COURTIoux-DELAGÉ Mathieu, M. GEMEAU Stéphane, M. DA CUNHA Anthony, M. VAN DER HEIDE Sandy

**Excusés :** Mme FETIS Sandrine, M. VARDELLE Jean-Christophe

**Secrétaire de séance :** Mme Marine MÉTOUX

**Objet :** aliénations de chemins ruraux,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu différentes demandes d'acquisitions notamment à « Gamory », M. et Mme SEGRÉ ont demandé l'aliénation d'un chemin rural qui n'est plus entretenu et est colonisé par la végétation ne permettant plus le passage d'engins ou de piétons. Ainsi que la cession d'un chemin rural désaffecté à « Chez Pinot », dont le tracé a disparu au sol afin de régulariser le remembrement parcellaire de l'exploitation de M. GOWLAND Timothy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- décide de procéder à l'enquête publique préalable nécessaire :
- APPROUVE le dossier d'enquête,
- DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'ouverture de l'enquête qui se déroulera du mardi 19 mai au mardi 02 juin 2026 et à la désignation de M. CHAUVEAU Olivier domicilié « 22 rue Marguerite d'Angoulême » 16000 Angoulême, en tant que Commissaire enquêteur.
- DIT que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.
- DIT que les prestations de M. CHAUVEAU Olivier, Commissaire enquêteur seront prises en charge par la Commune et refacturés aux demandeurs.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que ce dessus,  
Pour extrait conforme en Mairie le 02/04/2026



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)